

ENTENTE INTERVENUE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelée l'« **Université** »

ET

LE SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À TROIS-RIVIÈRES

ci-après appelé le « **Syndicat** »

(ci-après appelés collectivement les
« **Parties** »)

RELATIVE AU REPORT DU MONTANT NON UTILISÉ DU FONDS DE LA RECHERCHE CLINIQUE

- CONSIDÉRANT** la convention collective 2018-2022 liant les Parties;
- CONSIDÉRANT** les stipulations du paragraphe 10.25 c) encadrant le Fonds de la recherche clinique;
- CONSIDÉRANT** le montant de 19 905\$ n'ayant pas été distribué pour l'année 2020-2021;
- CONSIDÉRANT** le contexte exceptionnel lié à la pandémie mondiale de COVID-19 et les contraintes liées à l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec;
- CONSIDÉRANT** l'impact qu'est susceptible d'avoir le contexte actuel sur la recherche clinique et l'historique du Fonds pour la recherche clinique;
- CONSIDÉRANT** la volonté commune des Parties de minimiser l'impact du contexte actuel sur les professeurs et de faciliter la réalisation des activités professorales;
- CONSIDÉRANT** la *Lettre d'entente relative aux modifications exceptionnelles et temporaires aux activités professorales* signée par les Parties le 4 septembre 2020;
- CONSIDÉRANT** les discussions intervenues entre les Parties.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1) Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
- 2) L'Université reporte à l'année 2021-2022 le montant non utilisé pour l'année 2020-2021 du Fonds de la recherche clinique. Par conséquent, le montant alloué pour l'année 2021-2022 en vertu du paragraphe 10.25 c) de la convention collective sera d'au moins 69 905\$;
- 3) La présente lettre d'entente est convenue en raison de circonstances particulières et exceptionnelles et les Parties conviennent que les dispositions qu'elle prévoit sont conclues dans le seul et unique but de répondre à une situation extraordinaire. La présente lettre d'entente ne pourra être invoquée d'aucune manière à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ.

**LE SYNDICAT DES
PROFESSEURS ET DES
PROFESSEURES DE
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**

**L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
TROIS-RIVIÈRES**

M. Gilles Bronchti
Président

M. Olivier Malo
Vice-recteur aux ressources
humaines

M. Andréa Bertolo
Vice-président aux affaires
syndicales

M. Mathieu Desjardins
Directeur du Service des ressources
humaines

Mme Marty Laforest
Vice-présidente aux relations de
travail

M. Ghislain Samson
Doyen du Décanat de la gestion
académique des affaires
professorales

Mme Houda Souissi
Directrice du Service des relations de
travail